



**Groupama Avenir Euro
et son fonds nourricier G. Avenir
Euro Feeder**

**DIALOGUE ET ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL**

***Politique 2024
Bilan 2023***



Groupama
ASSET MANAGEMENT

Investir pour l'avenir

- 1. La démarche d'engagement chez Groupama AM**
2. Politique d'exclusion et de suivi des controverses
3. Engagement actionnarial dans le fonds

LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT CHEZ GROUPAMA AM

L'engagement actionnarial désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'actionnaire. C'est une composante majeure du processus d'investissement. Il permet en particulier aux investisseurs de questionner la stratégie environnementale, sociale et sociétale des entreprises ainsi que leur gouvernance.

Si provoquer un changement semble plus facile pour des actionnaires majoritaires, tous les investisseurs ont à leur portée divers outils pour faire entendre leur voix auprès des entreprises : dialoguer avec la direction ou le conseil d'administration, voter en assemblée générale, participer au dépôt de résolutions en assemblée générale, ou s'exprimer publiquement et, en dernier lieu, sortir de l'investissement en vendant leurs titres.

La politique d'engagement est publiée depuis 2013 par Groupama AM, car l'engagement traduit une volonté d'assumer pleinement sa responsabilité fiduciaire de détenteur d'actifs à long terme ainsi qu'une volonté de renforcer le dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Signe de l'importance croissante de ces sujets, un comité d'engagement a été créé en 2021. Présidé par la Directrice Générale de Groupama AM, il se réunit 2 fois par an avec une double mission : valider les politiques d'engagement et de votes et de suivre leurs mises en œuvre.

L'Engagement : une pratique au cœur de nos stratégies d'investissement

Exclusion

**Grands Risques
ESG**

**Activités
controversées**

Décisions d'investissement

**Analyse financière
& ESG**

Impact

**Indicateurs
ESG**

ENGAGEMENT

LES OBJECTIFS ET LES AXES DE L'ENGAGEMENT

L'ENGAGEMENT EST PLEINEMENT INTEGRE DANS LA STRATEGIE ESG DE GROUPAMA AM

L'engagement actionnarial constitue un prolongement naturel de l'analyse ESG et de la prise en compte de ses critères dans les décisions d'investissement.

Cette démarche, ancrée à la forte présence de Groupama AM sur la place de Paris depuis 2002 sur les sujets ESG, se structure **autour d'actions d'engagement individuelles et collaboratives**.

L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL AU SERVICE D'UN TRIPLE OBJECTIF

La démarche d'engagement actionnarial de Groupama AM s'articule autour d'une politique de dialogue et de vote ancrée sur les sujets ESG qui répondent aux objectifs suivants :



C'est une démarche volontaire et constructive que Groupama AM prend en charge au nom des investisseurs souhaitant de réels efforts dans l'amélioration de la gouvernance et des pratiques environnementales et sociétales d'entreprises identifiées.

TROIS AXES PRIORITAIRES CONDUISENT LES INITIATIVES D'ENGAGEMENT



L'axe Risques de durabilité se compose des Grands Risques ESG et d'Exclusion du secteur charbon.

UNE POLITIQUE ACTIONNARIALE EXIGEANTE

Les initiatives d'engagement actionnarial de Groupama AM se répartissent sur trois champs d'intervention :

1. Une politique de vote exigeante, en place depuis 2001, accompagnée par la possibilité de discuter avec les entreprises des projets de résolutions présentées aux Assemblées Générales.
2. Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec le management des entreprises - en portefeuille ou non, et quelque soit la classe d'actifs.
3. Une participation à des initiatives collaboratives, de portée européenne et internationale soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des PRI soit en prenant part aux dépôt de résolutions externes aux Assemblées Générales ainsi que des coalitions des actionnaires.

1. La démarche d'engagement chez Groupama AM
- 2. Politique d'exclusion et de suivi des controverses**
3. Engagement actionnarial dans le fonds

AXES DE NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION

LES RISQUES DE DURABILITÉ

Ces risques sont définis, par la réglementation européenne SFDR * comme tout événement ou situation pouvant avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Chez Groupama AM ils se définissent par la politique charbon/ EFNC et par liste des Grandes risques ESG, qui suit les entreprises controversées. **Les listes sont validées au sein de comité dédié, le Comité des risques de durabilité, présidé par le Directeur des Risques qui se réunit trimestriellement.**

Politique charbon

Groupama AM a mis en place, dès 2019, une politique d'exclusion du secteur charbon, ayant pour objectif de diminuer notre exposition aux risques climatiques.

Cette politique s'applique à nos investissements dans les activités d'extraction du charbon ou de production d'énergie à partir du charbon.

Sont exclus : les « nouveaux développeurs » : entreprises qui prévoient de nouveaux projets de centrales électriques au charbon, mines ou d'infrastructures de charbon.

Sont exclues également :

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires ou mix de production d'électricité repose à plus à 20% sur le charbon
- Les entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 20 Ms de tonnes
- Les entreprises dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 10GW/an

Politique Energies fossiles non conventionnelles

Notre approche s'applique sur l'ensemble des EFNC et se base sur les définitions utilisées par l'ONG Urgewald. Notre politique couvre ainsi le pétrole et le gaz extraits par fragmentation hydraulique, le gaz de houille, les sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

* Sustainable Finance Disclosure Regulation

Sont exclues les entreprises dont la production annuelle pour chaque type d'EFNC représente plus de 30% de la production totale d'énergie.

Les listes d'exclusion s'appuient sur les travaux de l'ONG allemande Urgewald. Elle fournit, à travers la Global Coal Exit List, et la Global Oil & Gas Exit List des données mises à jour annuellement.

La liste est revue une fois par an au moment de l'actualisation annuelle menée par Urgewald.

La politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client. En revanche, elle ne s'applique pas aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM et aux fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce.

La politique complète est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupama-am.com/publication/politique-energies-fossiles-groupama-am-mai-2024.pdf>.

La liste des Grands Risques ESG

Depuis 2014 Groupama AM a formalisé une liste de **valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG, la liste des Grands Risques ESG.**

Les sociétés intégrant la liste des Grands Risques ESG sont celles pour lesquelles les risques ESG identifiés pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière et/ou avoir un impact significatif sur la valeur et la marque de l'entreprise. Ces facteurs seraient de nature à engendrer une perte de valeur boursière importante et/ou un abaissement significatif des notes des agences de notation.

La liste des Grands Risques est composée de deux sous-ensembles :

- Les entreprises ayant un niveau élevé de controverses (selon notre fournisseur de données), et dont la controverse a été validée par la Recherche interne selon nos propres critères.
- Les entreprises dont la gouvernance est considérée comme « Grands Risques » par nos analystes selon notre approche interne. Cette note est le résultat d'une gouvernance défailante et notée négativement, sur trois piliers fondamentaux de notre analyse de gouvernance : traitement équitable des actionnaires, structure de contrôle/rémunérations et qualité du management.

- **A chaque nouvelle entrée d'une société dans la liste des Grands Risques, l'analyste détermine des conditions de sortie, qui sont systématiquement revues tous les six mois.**
- L'entrée ou la sortie de valeurs sur cette liste est validée par le **Comité des Risques de durabilité.**
- Les entreprises suivies à la Recherche et appartenant à cette liste, ne peuvent pas obtenir, de la part des analystes, une recommandation action à l'achat ou une recommandation crédit assortie d'une perspective positive.
- Un système d'alerte est mis en place dans les outils de gestions.
- Un dialogue actionnarial est engagé avec les émetteurs de la liste lors des meetings avec le management.

ARMES CONTROVERSÉES

Groupama AM est engagé depuis 2008 dans un groupe de travail de Place de Paris sur les armes controversées (Bombes à sous-munition, Mines anti-personnel et Armes à uranium appauvri). Depuis mai 2009, Groupama AM a mis en place une politique d'exclusion en matière d'investissement dans les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées à ces armes.

La politique complète est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupama-am.com/publication/politique-exclusion-armes-controversees-mai-2024.pdf>

1. La démarche d'engagement chez Groupama AM
2. Politique d'exclusion et de suivi des controverses
- 3. Engagement actionnarial dans le fonds**

ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES INVESTIES

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Engagements individuels

20 sociétés contactées

Indicateurs ESG					
Type d'engagement	Intensité carbone	Indépendance du Conseil	Formation	Créations d'emploi	Droits humains
Meeting classique	5	10	12	12	1
Rencontre avant AG	2	2	2	2	0
Engagement	3	3	3	3	0

OBJECTIFS DE PERFORMANCE DU FONDS

- Objectif principal : Indépendance des administrateurs > benchmark *
- Objectif secondaire : Intensité CO2 < benchmark *
- *Moyenne sur 12 mois glissants

VOTES EN ASSEMBLEES GENERALES

100% des émetteurs concernés par le vote

22% d'opposition aux résolutions

Nombre de sociétés votées	Nombre de résolutions	Votes Contre
42	668	145

Avertissement

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris -
Site web : www.groupama-am.com



Groupama
ASSET MANAGEMENT

Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Tél.: 01.44.56.76.76

Société de gestion de portefeuille

Agrément GP93-02 du 05/01/93

Société Anonyme au capital de 1 878 910 euros

389 522 152 RCS Paris

Siret 389 522 152 00 047 – APE 6630Z

www.groupama-am.com